SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2019 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, nous désirons vous informer qu'un projet de règlement, numéro 24-2019, a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 et qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du mardi 14 janvier 2020, qui se tiendra à 20 h, à la salle municipale, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110, chemin Principal.

Le projet de règlement a pour but de modifier le règlement numéro 20-2018, relatif à la rémunération du maire et des élus municipaux, et vise les principaux éléments suivants :

- La majoration de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses du maire et des conseillers municipaux comme suit :

	2019 AVANT		2020 APRÈS	
	Conseiller	**Maire**	**Conseiller**	**Maire**
Rémunération de base	9 333, 33 $	24 000 $	10 000 $	26 667 $
Allocation de dépenses	4 666,66 $	12 000 $	5 000 $	13 333.50 $
TOTAL	**14 000 $**	**36 000 $**	**15 000 $**	**40 000.50 $**
			+ 7,14 %	+ 11,11 %

- Le présent règlement aura un effet rétroactif au **1er janvier 2020.**

- L'indexation est applicable à compter du 1er janvier 2021.

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue mardi 14 janvier 2020, à 20 h, à la salle municipale, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110, chemin Principal.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatrième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère
Directeur général